

DELIBERATION N°2023/06/88 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Attribution de subvention relative à l'action «
Parcours coordonné - Vauvert » au sein du
Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite
Camargue**

Séance du 27 juin 2023

Date de convocation : 21 juin 2023

Membres en exercice : 37

19 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente – Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jérémy PEREDES a donné procuration à Véronique BENEZET
- Martine KUFFER a donné procuration à Eric BERRUS
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Carole CALBA - Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

Absents

Nadia BELAOUNI – Bernadette MAUMEJEAN – Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2023 du Contrat ville de Vauvert, l'association UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique) propose de conduire l'action « Parcours coordonné - Vauvert » visant à permettre aux jeunes du quartier d'accéder à un parcours de formation qualifiant et diplômant dans le champ de l'animation sportive, culturelle et sociale.

Afin de réaliser cette action, l'association UFOLEP sollicite un financement de 4 000 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.521 1-10 ;

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015 ;

Vu la demande de subvention de l'association UFOLEP pour mener l'action « Parcours coordonné », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2023, ci-annexée ;

Vu la délibération N° 2023/03/33 du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif - Budget principal ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 12 juin 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 juin 2023 ;

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association UFOLEP.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ATTRIBUER à l'association UFOLEP une subvention de 4 000 € pour conduire l'action « Parcours coordonné » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

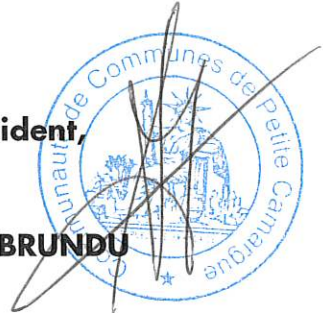
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_88-DE